

Distr.
GENERALE

A/AC.237/41
20 octobre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Huitième session
Genève, 16-27 août 1993

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA HUITIEME SESSION
TENUE A GENEVE DU 16 AU 27 AOUT 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION	1 - 8	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	9 - 19	5
A. Bureaux	9	5
B. Adoption de l'ordre du jour	10	5
C. Organisation des travaux	11 - 12	6
D. Participation	13 - 18	7
E. Documentation	19	9
III. COMMUNICATIONS NATIONALES ET AUTRES DECLARATIONS . .	20 - 28	9
A. Communications nationales	20 - 22	9
B. Autres déclarations	23 - 28	10
IV. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS	29 - 74	10
A. Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption	31 - 45	11

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. (<u>suite</u>)		
B. Critères relatifs à l'application conjointe .	46 - 51	15
C. Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention	52 - 66	15
D. Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention	67 - 74	18
V. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION	75 - 100	20
A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4	77 - 92	20
B. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention	93 - 100	25
VI. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	101 - 106	26
A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties	101 - 106	26
VII. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION	107 - 113	27
VIII. ETAT DE LA CONVENTION : SIGNATURE ET RATIFICATION .	114 - 116	28
IX. FUTURES SESSIONS DU COMITE	117 - 121	28
X. PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES . . .	122 - 124	29
XI. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE, Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES	125 - 130	30
XII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION	131 - 132	31
<u>Annexe</u>		
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa huitième session		32

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La huitième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à Genève du 16 au 27 août 1993. La session a été convoquée en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992 et confirmée par le Comité à sa septième session (voir A/AC.237/31, par. 46).

2. Le Président du Comité, M. Raúl Estrada-Oyuela, a ouvert la session, à la 1ère séance plénière, le 16 août 1993. Il a souhaité la bienvenue à tous les participants, notamment à Mme Elizabeth Dowdeswell, directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à M. G.O.P. Obasi, secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à M. Bert Bolin, président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à M. Mohamed T. El-Ashry, président des réunions des participants au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et à M. Lionel Hurst, vice-président de la Commission du développement durable, qui avaient été invités à prendre la parole à la 1ère séance plénière. Le Président du Comité a fait observer que cette session serait en fait la première session complète que tiendrait le Comité depuis la signature de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992. Les Groupes de travail I et II examineraient les questions inscrites au programme de travail arrêté par le Comité à sa sixième session. Les tâches à entreprendre étaient nombreuses et urgentes d'autant plus que 31 pays avaient déjà ratifié la Convention qui pourrait entrer en vigueur plus tôt qu'on ne l'avait prévu initialement. Le Président du Comité a félicité le secrétariat pour la documentation de fond qu'il avait élaborée et qui, à son avis, aiderait beaucoup le Comité dans ses travaux.

3. En présentant les documents établis pour la session, le Secrétaire exécutif a indiqué que le secrétariat s'était attaché surtout à étudier comment il convenait de procéder pour que la Convention soit bien appliquée. Les documents avaient été élaborés dans le but de stimuler la discussion. Ils fournissaient des informations générales, soulevaient différentes questions - dont certaines pouvaient être un peu dérangementes - et, au besoin, suggéraient des lignes de conduite possibles. Le Secrétaire exécutif a également insisté sur la nécessité de ne pas prendre de retard par rapport aux autres travaux en cours, notamment ceux du GIEC et du FEM.

4. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a dit que le PNUE s'engageait à appuyer sans réserve le processus défini dans la Convention et a énuméré les domaines d'activité dans lesquels, à son avis, celui-ci pourrait fournir un concours précieux, mentionnant notamment les besoins en matière de recherche et de données et les apports correspondants des pays en développement, la mise au point de méthodes propres à permettre de mesurer et d'analyser les gaz à effet de serre, l'élaboration de directives pour évaluer les incidences des changements climatiques et les mesures d'adaptation correspondantes et l'échange d'informations. Le Comité était d'ailleurs saisi d'un rapport sur l'état d'avancement d'un projet relatif à l'échange d'informations, élaboré conjointement avec le secrétariat intérimaire.

5. Le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale a félicité le Comité de ses travaux et des progrès qu'il avait réalisés. Il a rappelé les graves anomalies climatiques qui avaient été observées récemment et a souligné la nécessité de mettre en place un meilleur système mondial d'observation de l'atmosphère et de l'hydrosphère, y compris des océans. En fait, au cours des dernières années, les observations avaient diminué et, dans certaines zones d'Afrique et d'Amérique latine, celles-ci faisaient cruellement défaut. Le Secrétaire général de l'OMM a rendu compte de l'état d'avancement du Programme climatologique mondial et a invité tous les pays à se joindre à l'action entreprise pour faire avancer les connaissances scientifiques et la prévision climatologique aux fins d'un développement durable. Il a indiqué que l'OMM s'engageait à continuer d'oeuvrer à l'application de la Convention.

6. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux du GIEC. Il a expliqué la méthode de travail par étapes du GIEC, notamment en ce qui concerne l'échange de lettres entre lui-même et le Président du Comité. Le GIEC publierait avant novembre 1994 un rapport spécial traitant des questions qui, à son avis, tiendraient une place importante dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence des Parties à la Convention. Le deuxième rapport d'évaluation complet du GIEC serait achevé à la fin de 1995. Le GIEC était prêt à fournir toute l'aide possible au Comité.

7. Le Président des réunions des participants au Fonds pour l'environnement mondial a fait part au Comité des derniers développements concernant la restructuration et la reconstitution des ressources du FEM. Il a exposé les plans du FEM pour répondre aux besoins de la Convention, faisant observer, en même temps, que le FEM ne serait pas nécessairement la seule source de financement pour l'application de cet instrument. Il a déclaré que le FEM était résolu à appuyer la Convention sur les changements climatiques ainsi que la Convention sur la diversité biologique et qu'il espérait que cet appui pourrait être fourni de façon pragmatique et souple.

8. Le Vice-Président de la Commission du développement durable, parlant au nom de son Président, a informé les participants des décisions prises par la Commission du développement durable à sa première session de fond, tenue à New York en juin 1993. Il a souligné que la Commission du développement durable souhaitait promouvoir l'harmonisation des activités des autres organismes et instances compétents, y compris le processus défini dans la Convention et a indiqué qu'il comptait bien collaborer étroitement avec le Comité à l'avenir.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Bureaux

9. La composition du Bureau du Comité et des Bureaux de ses deux groupes de travail était la suivante :

Président : M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)

Vice-Présidents : M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie)
M. Maciej Sadowski (Pologne)
M. T.P. Sreenivasan (Inde)
Mme Penelope Wensley (Australie)

Rapporteur : M. Maciej Sadowski (Pologne)

Groupe de travail I

Coprésidents : M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)
Mme Cornelia Quennet (Allemagne)

Vice-Président : M. Edmundo de Alba Alcaraz (Mexique)
(chargé des consultations)

Groupe de travail II

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)
M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)

Vice-Président : M. Tibor Faragó (Hongrie)

B. Adoption de l'ordre du jour

10. A sa 1ère séance plénière, le 16 août, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
2. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I) :
 - a) Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption
 - b) Critères relatifs à l'application conjointe
 - c) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention

3. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II) :
 - a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4
 - b) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention
4. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques (Groupe de travail II) :
 - a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties
5. Activités des organismes des Nations Unies ayant un rapport avec la Convention
6. Etat de la Convention : signature et ratification
7. Futures sessions du Comité : calendrier et priorités
8. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires
9. Adoption du rapport du Comité sur sa huitième session.

C. Organisation des travaux

11. A sa 1ère séance plénière également, le Comité a approuvé l'organisation des travaux présentée dans le document A/AC.237/32. Il a été convenu que les deux groupes de travail retoucheraient leurs programmes de travail respectifs pour que les conclusions du Comité puissent être élaborées en temps voulu (voir A/AC.237/32, annexe II).

12. A la 2ème séance plénière, le 23 août, les Coprésidents des Groupes de travail I et II ont rendu compte de l'état d'avancement des travaux consacrés aux points de l'ordre du jour que les deux groupes de travail avaient été chargés d'examiner.

D. Participation

13. Ont participé à la huitième session les représentants des 148 pays suivants :

Afghanistan	Ghana
Algérie	Grèce
Allemagne	Grenade
Angola	Guatemala
Antigua-et-Barbuda	Guinée
Arabie saoudite	Guinée Bissau
Argentine	Guinée équatoriale
Australie	Guyana
Autriche	Honduras
Azerbaïdjan	Hongrie
Bahreïn	Iles Salomon
Bélarus	Iles Marshall
Belgique	Iles Cook
Bénin	Inde
Bhoutan	Indonésie
Bolivie	Iran (République islamique d')
Botswana	Iraq
Brésil	Irlande
Bulgarie	Islande
Burkina Faso	Israël
Burundi	Italie
Cambodge	Jamahiriya arabe libyenne
Canada	Jamaïque
Cap-Vert	Japon
Chine	Jordanie
Colombie	Kazakhstan
Comores	Kenya
Congo	Kiribati
Costa Rica	Koweït
Côte d'Ivoire	Lesotho
Croatie	Lettonie
Cuba	Liban
Danemark	Libéria
Djibouti	Lituanie
Egypte	Madagascar
El Salvador	Malaisie
Equateur	Malawi
Erythrée	Maldives
Espagne	Mali
Estonie	Maroc
Etats-Unis d'Amérique	Maurice
Ethiopie	Mauritanie
Fédération de Russie	Mexique
Fidji	Micronésie (Etats fédérés de)
Finlande	Mongolie
France	Mozambique
Gabon	Myanmar
Gambie	Namibie
Géorgie	Nauru

Népal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Nicaragua	
Niger	Rwanda
Nigéria	Saint-Siège
Norvège	Samoa
Nouvelle-Zélande	Sénégal
Oman	Sierra Leone
Ouganda	Singapour
Ouzbékistan	Slovaquie
Pakistan	Soudan
Panama	Sri Lanka
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Suède
Paraguay	Suisse
Pays-Bas	Suriname
Pérou	Tchad
Philippines	Thaïlande
Pologne	Togo
Portugal	Tonga
République populaire démocratique de Corée	Trinité-et-Tobago
République démocratique populaire lao	Tunisie
République de Corée	Turquie
République centrafricaine	Tuvalu
République-Unie de Tanzanie	Ukraine
République de Moldova	Uruguay
République dominicaine	Vanuatu
République tchèque	Venezuela
Roumanie	Viet Nam
	Yémen
	Zambie

14. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

15. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO); Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Organisation météorologique mondiale; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (OMM/PNUE); Fonds pour l'environnement mondial (Banque mondiale/PNUD/PNUE).

16. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Agence de coopération culturelle et technique; Comité consultatif juridique afro-asiatique; Organisation météorologique des Caraïbes; Commission des Communautés européennes; Agence internationale de l'énergie (OCDE);

Ligue des Etats arabes; Organisation de l'Unité africaine; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de la Conférence islamique; Programme régional océanien de l'environnement.

17. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées :

Catégorie I : Chambre de commerce internationale; Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

Catégorie II : Environmental Defense Fund; Greenpeace International; Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement; Institut mondial du charbon; Conseil mondial des Eglises.

Liste : Organisation internationale des constructeurs de véhicules à moteur; Natural Resources Defense Council.

18. Etaient également représentées les autres organisations non gouvernementales ci-après : Alliance for Responsible CFC Policy; Alliance for Sound Atmospheric Policy; Alliance to Save Energy; Appropriate Technology International; Center for Clean Air Policy; Center for the Environment - Cornell University; Center for our Common Future; Climate Action Network; Climate Council; Climate Institute; Earth Council; Edison Electric Institute; Conseil européen de l'industrie chimique; Foundation for International Environmental Law and Development; Geneva International Peace Research Institute; Germanwatch; Global Climate Coalition; Global Commons Institute; Global Industrial and Social Progress Research Institute; Indian Law Resource Center; Institut de recherche sur l'environnement; Institute for Environmental Studies; International Academy of the Environment; Conseil international du droit de l'environnement; International Council for Local Environmental Initiatives; Conseil international des unions scientifiques; Conseil international des femmes; National Coal Association; National Institute of Public Health and Environmental Protection; Rainforest Regeneration; Stockholm Environment Institute; Tata Energy Research Institute; Union of Concerned Scientists; Vertic; Woods Hole Research Center; Union mondiale pour la nature; World Resources Institute; World Wide Fund for Nature; Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy.

E. Documentation

19. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa huitième session est reproduite dans l'annexe du présent rapport.

III. COMMUNICATIONS NATIONALES ET AUTRES DECLARATIONS

A. Communications nationales

20. A la 1ère séance plénière, le 16 août, les représentants de l'Allemagne, de l'Irlande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège ont présenté succinctement les communications que leurs pays respectifs avaient adressées au secrétariat intérimaire en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale et qui avaient été transmises au Comité. Ils ont résumé l'objet, la teneur et la portée de ces communications.

21. A la 2ème séance plénière, le 23 août, les représentants de la République tchèque et de l'Italie ont présenté, de même, leurs communications nationales respectives.

22. On trouvera la liste des communications nationales soumises au secrétariat intérimaire en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale dans les documents A/AC.237/INF.12 et A/AC.237/INF.12/Add.1.

B. Autres déclarations

23. A la 1ère séance plénière, le 16 août, les représentants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Sénégal et de la Suisse ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont décrit dans leurs grandes lignes les activités relatives à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention, qui étaient menées dans leurs pays respectifs, y compris celles qui concernaient l'élaboration de communications nationales.

24. A la 1ère séance plénière également, le représentant de Nauru a fait part des vues que les chefs d'Etat de 16 pays insulaires du Pacifique qui avaient participé à la quatrième session du Forum du Pacifique Sud à Nauru, du 4 au 13 août 1993, avaient exprimées au sujet des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer et qui étaient exposées aux paragraphes 26 et 27 du communiqué publié par le Forum.

25. A la 2ème séance plénière, le 23 août, l'observateur de la Commission des Communautés européennes a fait une déclaration.

26. A la 3ème séance plénière, le 24 août, le représentant de la France a donné des informations concernant les activités qui étaient menées dans son pays pour atteindre l'objectif de la Convention.

27. A la 4ème séance plénière (de clôture), le 27 août, le représentant de la Hongrie, parlant également au nom de la Pologne, a fait une déclaration (voir le document A/AC.237/Misc.31).

28. A la 4ème séance plénière également, le représentant du Climate Action Network a fait une déclaration au nom d'organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'environnement.

IV. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

29. A sa 1ère séance plénière, le 16 août, le Comité, conformément à la décision prise à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44 et 45), a renvoyé le point 2 de l'ordre du jour (Questions relatives aux engagements) au Groupe de travail I.

30. A sa 1ère séance, le 16 août, le Groupe de travail I, tenant compte de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a reconduit la décision qu'il avait prise à la deuxième session (A/AC.237/9, par. 25) de tenir des séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Le Groupe de travail I a tenu 10 séances publiques ainsi qu'un certain nombre de consultations officieuses.

A. Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption

1. Délibérations

31. Le Groupe de travail I a eu un premier échange de vues sur le point 2 a) (Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption) de sa 2ème à sa 5ème séance puis à ses 7ème et 10ème séances les 17, 18, 19 et 26 août 1993. Le document A/AC.237/34, établi par le secrétariat intérimaire, a servi de base de discussion. Il était également saisi, au titre du point 2 a) des documents suivants :

a) Note du Secrétaire exécutif ayant pour objet de transmettre une lettre datée du 1er mars 1993 adressée au Président du Comité par le Président du GIEC (A/AC.237/29);

b) Lettre datée du 18 mars 1993, adressée au Président du GIEC par le Président du Comité (A/AC.237/30);

c) Note du secrétariat intérimaire sur l'examen des informations communiquées à la Conférence des Parties : fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention (A/AC.237/33).

32. Des déclarations au titre du point 2 a) ont été faites par les représentants de 38 Etats, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres et un autre, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'observateur d'une organisation non gouvernementale a fait une déclaration.

33. Aux 2ème et 3ème séances, le 17 août, le Président du GIEC a répondu aux questions posées par des membres du Groupe de travail à la suite de la communication qu'il avait faite antérieurement devant le Comité. Il a complété oralement son rapport sur l'état d'avancement des travaux du GIEC, qui figure dans le document A/AC.237/34 et a fourni des renseignements et donné des avis au Groupe de travail.

34. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/L.11), le Groupe de travail I, à sa 10ème séance, le 26 août, a recommandé que le Comité adopte le projet de conclusions sur le point 2 a), auquel il était parvenu à la lumière de la Convention, du débat et des documents d'information.

2. Conclusions

35. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 4ème séance plénière, le 27 août, a adopté les conclusions suivantes sur le point 2 a) :

36. Un certain nombre de délégations ont fait des observations sur les documents d'information et sur les vues exprimées au cours du débat. Etant donné l'importance et la complexité de la question, les Etats membres ont été invités à communiquer de nouvelles observations au secrétariat intérimaire avant le 30 septembre 1993 pour que le Comité les examine à sa neuvième session.

37. Le Comité a exprimé ses remerciements à M. Bolin et aux experts techniques du GIEC pour leur contribution à ses travaux. Il a exprimé l'espoir que le GIEC examinerait les questions soulevées au cours du débat dans le cadre de son programme en cours sur les méthodes d'établissement des inventaires. Le Comité s'est félicité des travaux menés dans le cadre du programme du GIEC. Ce dernier a été instamment invité à poursuivre ses efforts en vue d'affiner les méthodes applicables pour les sources et les puits de tous les gaz à effet de serre, dans tous les secteurs économiques et d'en concevoir de nouvelles, conformément à la démarche générale définie dans la Convention (art. 3.3). On a pris note des efforts du GIEC ainsi que d'autres organisations pour associer les pays en développement à l'élaboration de méthodes et recommandé de les intensifier. Il a été suggéré d'accorder un rang de priorité élevé dans le cadre des programmes d'assistance et de coopération bilatéraux et multilatéraux à la coopération technique et financière pour l'élaboration de méthodes, notamment à la formation et au renforcement des capacités.

38. Le Comité a insisté sur la nécessité de resserrer ses liens avec le GIEC. Il a donc recommandé que des membres du GIEC participent à l'avenir aux sessions du Comité et de la Conférence des Parties pour informer les délégations et présenter les travaux en cours et que, réciproquement, des membres du Bureau du Comité et, par la suite, de la Conférence des Parties participent aux réunions du GIEC. L'accent a été mis sur la nécessité de poursuivre et d'intensifier la collaboration et l'échange d'informations entre le Comité et le GIEC. L'article 21.2 de la Convention prévoit que le chef du secrétariat provisoire doit collaborer étroitement avec le GIEC. A cet égard, le Comité a accueilli favorablement la suggestion du Président du GIEC de créer un petit groupe de travail commun pour analyser les questions sur lesquelles le Comité avait besoin de l'avis du GIEC. Il a donc demandé que son Président, assisté par le Secrétaire exécutif, consulte le Président du GIEC sur les dispositions qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour harmoniser les travaux dans l'intérêt de la Convention. A l'occasion de ces consultations, le Bureau du Comité et le GIEC devraient également discuter de la composition et des compétences de ce petit groupe de travail commun.

39. Le Comité a reconnu que l'on risquait de ne pas disposer à temps pour la première session de la Conférence des Parties de méthodes comparables adoptées par le GIEC à l'issue d'une série complète d'essais pour les sources et les puits de tous les gaz à effet de serre et qu'avec certaines des méthodes qui seraient disponibles on obtiendrait des résultats comportant une marge d'erreur plus ou moins grande. Il a toutefois été décidé qu'il faudrait faire figurer les émissions de tous les gaz à effet de serre et leur absorption par des puits dans les inventaires nationaux, en indiquant expressément la marge d'erreur que comportaient les résultats. A cet égard, il faudrait tenir compte des travaux relatifs aux inventaires effectués dans d'autres cadres (Protocole de Montréal, Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance) et des autres méthodes disponibles (en particulier CORINAIR 1/). L'absence de méthodes approuvées par les Parties ne saurait être une raison valable pour différer l'établissement des inventaires nationaux.

1/ CORINAIR est le volet consacré aux inventaires des émissions dans l'air du programme CORINE (Coordination des informations sur l'environnement) de la Communauté économique européenne.

40. Il a été suggéré de considérer les premières directives du GIEC comme des méthodes de la première génération. En outre, on a estimé que les directives proposées par le GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux représentaient une utile contribution aux fins de l'élaboration des méthodes que la Conférence des Parties devrait approuver. Il a été convenu que pour assurer la transparence, la comparabilité et la cohérence des données des inventaires, les pays qui utilisaient leurs propres méthodes devraient fournir une documentation suffisante pour étayer les données présentées, en l'absence de méthodes approuvées. Le Comité examinerait à sa neuvième session les projets de méthodes du GIEC et recommanderait aux Parties visées à l'annexe I de les utiliser pour établir les communications qu'elles devraient présenter, vraisemblablement au second semestre de 1994. Etant donné que l'on ne disposerait pas de méthodes pour les sources et les puits de tous les gaz à effet de serre en décembre 1993 ni même à temps pour la première session de la Conférence des Parties, les Parties visées à l'annexe I pourraient utiliser des méthodes autres que celles du GIEC pour certaines catégories de sources et de puits, à condition qu'elles soient étayées par une documentation sérieuse et transparente. En outre, elles devraient, selon le cas, essayer autant que possible de coordonner ces méthodes et de les rendre comparables. Le Comité a noté avec satisfaction que le calendrier des travaux du GIEC sur les méthodes d'établissement des inventaires cadrerait avec son propre calendrier. Les projets de méthodes du GIEC seraient disponibles en décembre 1993 et feraient l'objet d'un examen international de janvier à avril 1994. Le Président du GIEC a dit qu'il s'efforcerait de faire en sorte que, peu avant la dixième session du Comité, le Groupe de travail I du GIEC examine et approuve ces méthodes, après quoi le GIEC pourrait les adopter définitivement en réunion plénière en octobre/novembre 1994. A cet égard, le Comité a invité le GIEC à lui communiquer les exigences minimales concernant les inventaires que les Parties visées à l'annexe I devaient établir, avant la première session de la Conférence des Parties qui examinerait ces inventaires. Il l'a également invité à lui faire connaître, à sa neuvième session, ses projets pour passer à une nouvelle génération de méthodes, en indiquant des priorités, un calendrier et les ressources nécessaires.

41. En application du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention, le Comité a en outre prié le GIEC de recenser les questions de politique générale découlant directement de ses travaux scientifiques et techniques. Ces questions seraient ensuite examinées par le Comité et/ou la Conférence des Parties. Par ailleurs, le GIEC a été invité à aider le Comité en lui fournissant des avis scientifiques et techniques sur un certain nombre de points tels que la définition des activités anthropiques, les caractéristiques souhaitables de la communication des données pour assurer leur transparence, comparabilité et cohérence, les aspects scientifiques et techniques des émissions de gaz à effet de serre en rapport avec les intermédiaires et le traitement des déchets, les aspects techniques de la comptabilité des importations et des exportations intéressant la Convention, les recommandations pour la prise en compte de gaz supplémentaires dans les inventaires nationaux et les méthodes pour faire face aux incertitudes scientifiques, techniques et économiques. A ce sujet, il est apparu que la répartition des émissions provenant des carburants des soutes risquait d'être une question difficile et différentes solutions ont été avancées pour les prendre en compte. Les informations fournies sur la question étant insuffisantes, le Comité a prié le secrétariat intérimaire, en collaboration

avec les autres organisations compétentes telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale, de lui proposer des solutions pour la répartition et la maîtrise des émissions, qu'il examinerait à sa session suivante.

42. Le Comité est convenu que 1990 constituait une année de base acceptable pour les inventaires, compte dûment tenu, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, de la situation du pays en transition vers une économie de marché. Pour certains secteurs, on pouvait envisager de retenir parmi les méthodes approuvées, celle consistant à prendre la moyenne d'un certain nombre d'années. Le Comité a admis que la fréquence de soumission des inventaires dépendrait des capacités des Parties. Plusieurs options ont été présentées, allant d'une soumission annuelle pour les Parties visées à l'annexe I à des intervalles de trois ans ou davantage pour les mêmes Parties et les autres Parties. Une recommandation serait faite à ce sujet lors d'une future session, à la lumière d'une décision concernant les fonctions exercées par les organes subsidiaires.

43. Bien que la question ne fût pas inscrite à l'ordre du jour de la session, le Comité a également abordé la question des méthodes nécessaires pour calculer les quantités de gaz émises par les sources et absorbées par les puits, comme il est prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 4, ainsi que pour évaluer l'efficacité des mesures prises en application des dispositions de la Convention. Le secrétariat intérimaire a été prié d'élaborer, pour examen par le Comité à sa neuvième session, un document sur ces méthodes, en tenant compte des travaux effectués par les pays visés à l'annexe I et le secrétariat de l'OCDE sur les méthodes applicables pour évaluer l'efficacité des mesures ainsi que des fonctions du GIEC et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Le Comité a en outre réfléchi aux méthodes de calcul des contributions des différents gaz aux changements climatiques, en prenant en considération la notion de potentiel de réchauffement de la planète. On a fait observer que, dans la mesure où elles avaient trait au calcul des quantités de gaz émises par les sources et absorbées par les puits, les méthodes applicables à cet effet n'étaient pas identiques à celles utilisées pour établir les inventaires, dont il était question au paragraphe 1 de l'article 12. Le secrétariat intérimaire a été prié d'établir un recueil des études consacrées à cette question.

44. Conscient de l'intérêt d'un système centralisé de collecte, de gestion et de communication des données des inventaires, le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'élaborer un document avec des suggestions concernant l'ampleur, la mise au point, l'organisation et la gestion d'un tel système ainsi que les ressources nécessaires à sa mise au point et à son exploitation, en tenant compte des activités en cours dans ce domaine.

45. Le secrétariat intérimaire a été prié d'établir de nouveaux documents que le Comité examinerait à sa neuvième session et sur lesquels il se fonderait pour adresser des recommandations à la Conférence des Parties au sujet des décisions que celle-ci devrait prendre à propos des méthodes.

B. Critères relatifs à l'application conjointe

1. Délibérations

46. Le Groupe de travail I a eu un premier échange de vues sur le point 2 b) (Critères relatifs à l'application conjointe) de sa 5ème à sa 7ème séance, puis à sa 10ème séance, les 18, 19 et 26 août. Le document A/AC.237/35, établi par le secrétariat intérimaire a servi de base de discussion.

47. Des déclarations au titre du point 2 b) ont été faites par les représentants de 59 Etats, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et un autre au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

48. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/L.14), le Groupe de travail, à sa 10ème séance, le 26 août, a recommandé que le Comité adopte le projet de conclusions auquel il était parvenu sur le point 2 b).

2. Conclusions

49. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 4ème séance plénière, le 27 août, a adopté les conclusions suivantes sur le point 2 b) :

50. Vu la complexité du sujet ainsi que ses incidences politiques considérables, le Comité est convenu d'en poursuivre l'examen à sa session suivante, en vue de préparer les décisions que la Conférence des Parties aurait à prendre à sa première session en application des dispositions pertinentes de la Convention.

51. Dans ce contexte, le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'établir de nouveaux documents sur la question, y compris une liste des critères possibles en tenant compte de toutes les vues exprimées et des communications faites à la session en cours et de toute nouvelle observation que les Etats membres pourraient adresser au secrétariat intérimaire avant le 30 septembre 1993. Les documents qui avaient été ou qui seraient communiqués au secrétariat intérimaire pourraient, à la demande du pays ou de l'organisation dont ils émanent, être publiés par le secrétariat intérimaire, dans la langue originale uniquement, et distribués à toutes les délégations.

C. Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention

1. Délibérations

52. Le Groupe de travail I a eu un premier échange de vues sur le point 2 c) (Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention) de sa 7ème à sa 10ème séance, les 19, 20 et 26 août 1993. Le document A/AC.237/36 et Add.1, établi par le secrétariat intérimaire, a servi de base de discussion.

53. Le Groupe de travail était également saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur l'examen des informations par la Conférence des Parties : fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention (A/AC.237/33).

54. Des déclarations ont été faites au titre du point 2 c) par les représentants de 21 Etats, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

55. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/L.13), le Groupe de travail, à sa 10ème séance, le 26 août, a recommandé que le Comité adopte le projet de conclusions sur le point 2 c) auquel il était parvenu à la lumière de la Convention, du débat et des documents d'information.

2. Conclusions

56. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 4ème séance plénière, le 27 août, a adopté les conclusions suivantes sur le point 2 c) :

57. Le Comité a exprimé ses remerciements pour la présentation des travaux entrepris par un groupe de pays et une organisation visés à l'annexe I de la Convention ainsi que par d'autres organisations dans le cadre de la préparation des communications que les pays doivent soumettre en application de la Convention. On a jugé qu'il s'agissait d'une contribution utile aux travaux préparatoires du Comité. Les pays et organisations en question devraient informer le Comité, à sa neuvième session, des nouveaux résultats obtenus dans le cadre du projet dont ils lui avaient rendu compte, afin de lui permettre de tirer profit de leur contribution.

58. Vu que l'on disposerait probablement de peu de temps avant que les Parties visées à l'annexe I n'aient à soumettre leur communication initiale, le Comité a estimé que le secrétariat intérimaire devrait établir des projets de directives concernant l'élaboration de ces communications, pour examen par le Comité à sa neuvième session. Ces directives garantiraient la cohérence, la transparence et la comparabilité des informations communiquées ainsi qu'une certaine souplesse, compte tenu de la situation propre à chaque pays. Des suggestions ont été faites au sujet des éléments susceptibles de figurer dans toutes les communications et le secrétariat intérimaire en tiendrait compte dans la documentation qu'il établirait pour la neuvième session. Ce dernier devrait indiquer les exigences minimales en ce qui concerne les informations de base à fournir, le type et le degré de détail des données, la périodicité des communications ainsi que les méthodes d'évaluation de l'efficacité des mesures prises. Il a été proposé de laisser de côté la question de la confidentialité des données jusqu'à ce que la nécessité d'établir des règles en la matière ait été démontrée.

59. Le Comité a souligné qu'il était extrêmement important d'évaluer les effets des mesures sur l'évolution des émissions, ainsi que la pertinence de ces mesures. Le secrétariat intérimaire a été prié d'élaborer un document sur les méthodes utilisées pour procéder à ces évaluations comme cela était déjà prévu dans le cas des méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions et l'absorption de tous les gaz à effet de serre.

60. Les dispositions pratiques à prendre pour assurer la diffusion et la transmission des communications ont été jugées importantes. Le secrétariat intérimaire, qui a fait des suggestions préliminaires, a été prié de proposer à la session suivante une procédure efficace de diffusion et de traduction des communications, y compris une estimation des dépenses à engager pour répondre à ces besoins.

61. La Conférence des Parties doit examiner les communications soumises par les Parties. Il a été convenu que cet examen devait se dérouler dans un esprit de conciliation et être non polémique, ouvert et transparent. Il devrait faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions touchant l'application de la Convention. Le processus d'examen pourrait comprendre plusieurs étapes esquissées dans les paragraphes ci-après. A cet égard, le Comité a examiné le diagramme figurant à l'annexe I du document A/AC.237/36 et est convenu qu'il faudrait l'affiner, en tenant compte des propositions et des données d'expérience des Etats membres. On a reconnu l'intérêt de consultations officieuses entre les Parties sur les questions relatives à la communication et à l'examen des informations.

62. Le Comité est convenu de l'importance de deux tâches principales :
a) l'analyse approfondie des communications des pays; et b) le rassemblement et la synthèse des informations fournies par les Parties dans leurs communications nationales, notamment sur les effets d'ensemble des politiques et des mesures appliquées. Ces tâches devraient être confiées aux organes subsidiaires, lesquels pourraient tirer parti notamment des travaux du GIEC.

a) L'analyse des communications des pays devrait permettre de vérifier les méthodes utilisées, de comparer les données nationales aux sources internationales faisant autorité, de constater la présence ou l'absence d'informations et de données et d'en apprécier la qualité, d'examiner les projections concernant les quantités de gaz émises par les sources et absorbées par les puits, ainsi que les hypothèses sur lesquelles reposent ces projections et d'évaluer l'exhaustivité et l'efficacité des mesures d'atténuation ou d'adaptation que les pays affirment avoir prises ainsi que les conséquences nationales déclarées des changements climatiques. Le Comité a reconnu que des informations complémentaires ou des déplacements dans les pays pour obtenir des éclaircissements sur les rapports nationaux, avec l'accord préalable des pays concernés, pourraient être utiles. Il serait peut-être bon également que les pays désignent des points de contact avec lesquels les organes de la Convention pourraient se mettre en rapport.

b) Le Comité a jugé qu'il était important de rassembler les informations communiquées par les pays et d'en faire la synthèse, pour évaluer les effets d'ensemble des politiques et des mesures. Il faudrait poursuivre la réflexion sur les méthodes à utiliser à cette fin car celles-ci étaient fondamentales.

63. L'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention prévoit qu'il faudra examiner si les engagements énoncés aux alinéas a) et b) du même paragraphe sont adéquats. Le Comité est convenu que le rassemblement et la synthèse d'informations sur la situation à l'échelle mondiale fourniraient des éléments de base pour procéder à cet examen en application de la Convention.

64. Le secrétariat intérimaire a été prié de fournir à la session suivante du Comité des renseignements supplémentaires destinés à faciliter le débat sur la question du premier examen visant à déterminer si les engagements étaient adéquats.

65. Le secrétariat intérimaire a été prié également de réfléchir à la présentation et au contenu du rapport de la Conférence des Parties sur l'application de la Convention (art. 7.2 f)) et de traiter dans la documentation qu'il soumettrait de l'appui que devrait fournir le secrétariat, et notamment des incidences correspondantes sur le plan des ressources humaines et financières.

66. Le Comité a rappelé que les décisions prises au sujet des communications des Parties visées à l'annexe I s'appliqueraient aussi, dans une certaine mesure, aux communications que les pays en développement Parties à la Convention devraient présenter ultérieurement. Il a été proposé, à cet égard, que les pays en développement Parties à la Convention mettent en place, s'ils le désirent, des organes qui seraient appuyés par le mécanisme financier et serviraient de points de contact pour l'exécution des activités prévues par la Convention.

D. Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention

1. Délibérations

67. Le Groupe de travail I a étudié la question des fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention, de sa 2^{ème} à sa 10^{ème} séance, les 17, 18, 19, 20 et 26 août, dans le cadre de l'examen du point 2 a), b) et c). Outre la documentation fournie au titre de chacune de ces subdivisions du point 2, le Groupe de travail était saisi du document A/AC.237/33, établi par le secrétariat intérimaire, sur les fonctions des organes subsidiaires.

68. Après avoir examiné les textes présentés par les Coprésidents (A/AC.237/L.12), le Groupe de travail I, à sa 10^{ème} séance, le 26 août, a recommandé que le Comité adopte le projet de conclusions auquel il était parvenu sur le sujet à la lumière de la Convention, du débat et des documents d'information.

2. Conclusions

69. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité, à sa 4^{ème} séance plénière, le 27 août, a adopté les conclusions suivantes sur le sujet :

70. Compte tenu des délais dans lesquels les Parties visées à l'annexe I devraient commencer à communiquer des informations et de l'importance capitale de l'examen des informations et du caractère adéquat des engagements énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4, le Comité est convenu qu'à sa session suivante l'étude des fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention, y compris des dispositions transitoires qui pourraient éventuellement être prises avant la première session de la Conférence des Parties, ferait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

Il a été proposé d'adopter de nouveaux acronymes pour l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [SUBSTA] et pour l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre [SUBIM].

71. On a reconnu que, pour préparer efficacement la première session de la Conférence des Parties et réussir à faire un premier point sur l'application de la Convention, les Parties auraient besoin de s'appuyer sur les travaux assignés aux organes subsidiaires par la Convention. Le secrétariat intérimaire a été prié d'établir pour la session suivante un document dans lequel il proposerait différentes solutions pour préciser les fonctions respectives des organes subsidiaires, les relations qu'ils devaient avoir entre eux et avec les autres organes, y compris le GIEC. Dans ce document, le secrétariat intérimaire devrait également exposer les solutions qui s'offraient pour répondre aux besoins de la première session de la Conférence des Parties, avec toutes les incidences qu'elles auraient. Il faudrait également étudier des suggestions concernant le moment auquel il conviendrait que les organes subsidiaires tiennent leurs réunions, ainsi que l'appui technique que le secrétariat devrait fournir, avec les incidences correspondantes, sur le plan des ressources financières et des ressources humaines. Pour établir ce document, le secrétariat intérimaire devrait tenir compte de la documentation sur les méthodes et sur le premier examen des informations communiquées, ainsi que des orientations ci-après.

72. Le secrétariat présentera, dans la documentation qu'il établira, les conséquences juridiques des options institutionnelles ci-après, envisagées au cours du débat :

a) Le Comité devrait-il convoquer les organes subsidiaires à titre provisoire avant la première session de la Conférence des Parties ?

b) Le Comité devrait-il s'acquitter des tâches confiées aux organes subsidiaires, à titre provisoire ?

c) La première session de la Conférence des Parties devrait-elle se tenir en deux parties, autrement dit, faudrait-il prévoir une session d'organisation, notamment pour convoquer les organes subsidiaires, puis une session de fond qui se tiendrait après que ces organes auraient soumis leurs rapports ?

73. Bien que les tâches respectives des deux organes subsidiaires soient exposées dans les articles 9 et 10 de la Convention, on est parvenu à la conclusion qu'il était nécessaire de préciser les tâches que ces organes devraient entreprendre pour aider la Conférence des Parties à faire le point sur l'application de la Convention, avant qu'ils n'entrent en activité. Cela permettrait de clarifier davantage les responsabilités et mandats respectifs des organes subsidiaires.

74. On a fait valoir que, pour étudier cette question, il pourrait être utile d'examiner ce qui avait été fait dans le cadre d'autres instruments juridiques internationaux.

V. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT
LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE
ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION

75. A sa 1ère séance plénière, le 16 août, le Comité, conformément à la décision prise à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44 et 45), a renvoyé le point 3 de l'ordre du jour (Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention) au Groupe de travail II.

76. A sa 1ère séance, le 16 août, le Groupe de travail II, tenant compte de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a reconduit la décision qu'il avait prise à la deuxième session (A/AC.237/9, par. 36) de tenir des séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Le Groupe de travail II a tenu 12 séances publiques du 16 au 26 août, ainsi qu'un certain nombre de consultations officielles.

A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4

1. Délibérations

77. Le Groupe de travail II a examiné le point 3 a) (Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4) de sa 1ère à sa 12ème séance, les 16, 17, 18, 19, 20, 23 et 26 août. Il a débattu des questions relatives à l'application des articles 11 et 21.3 de la Convention, dans le cadre de la préparation de la première session de la Conférence des Parties qui devait prendre des dispositions pour donner effet aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 11 de la Convention. Le Groupe de travail II était saisi, au titre du point 3 a), des documents suivants :

a) Note du secrétariat intérimaire sur l'application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4 (A/AC.237/37);

b) Note du Bureau du Groupe de travail II sur les propositions relatives aux politiques, priorités de programme et critères d'éligibilité aux fins du mécanisme financier (A/AC.237/37/Add.1 et Rev.1);

c) Note du secrétariat intérimaire sur le mode de calcul de la totalité des coûts supplémentaires convenus (A/AC.237/37/Add.2);

d) Note du secrétariat intérimaire sur les modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités responsable(s) du fonctionnement du mécanisme financier adressée au Bureau sous couvert d'une note du Président du Comité (A/AC.237/37/Add.3);

e) Note du secrétariat intérimaire sur les éléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement (A/AC.237/37/Add.4);

f) Projet de décision soumis par le Groupe des 77 et la Chine, intitulé "Recommandations du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques au Fonds pour l'environnement mondial" (A/AC.237/L.18).

78. A la 1ère séance, le 16 août, le Président des réunions des participants au Fonds pour l'environnement mondial a répondu aux questions posées par des membres du Groupe de travail à la suite de la communication qu'il avait faite antérieurement devant le Comité.

79. Des déclarations ont été faites par les représentants de 55 Etats, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et un autre au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

80. A la 6ème séance, le 19 août, des déclarations ont été faites par l'observateur de l'Organisation météorologique des Caraïbes, organisation intergouvernementale, et par l'observateur de Climate Action Network, organisation non gouvernementale.

81. A la 11ème séance, le 25 août, les Coprésidents ont présenté des textes révisés (A/AC.237/WG.II/L.6 et L.7) sur le point 3 a) pour examen par le Groupe de travail. A la suite d'un échange de vues sur les documents susmentionnés, le Groupe de travail, à sa 12ème séance, le 26 août, est convenu de soumettre les conclusions préliminaires des Coprésidents au Comité, pour adoption.

2. Conclusions

82. A la lumière des délibérations du Groupe de travail II, le Comité, à sa 4ème séance plénière, le 27 août, a adopté les conclusions ci-après sur le point 3 a) :

83. Le Comité a décidé d'axer ses travaux sur l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) et a étudié en particulier a) les politiques, les critères d'éligibilité et les priorités du programme, b) les modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier 2/, c) les méthodes de calcul de "la totalité des coûts supplémentaires convenus" et d) les éléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement.

a) Politiques, critères d'éligibilité et priorités du programme

84. Un accord général s'est dégagé sur les points suivants :

i) La Conférence des Parties, organe suprême de la Convention en vertu de l'article 7, arrête, en application de l'article 11, les politiques, critères d'éligibilité et priorités du programme liés à la Convention, que doit appliquer le mécanisme financier qui relève de la Conférence des Parties devant laquelle il est responsable. Ces politiques, priorités du programme et critères d'éligibilité seront compatibles avec les dispositions pertinentes des articles 4 et 11, compte tenu des articles 2 (objectif), 3 (principes) et 7 (Conférence des Parties);

2/ L'emploi de l'expression "entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier" n'exclut pas qu'il y ait plusieurs entités de ce type, comme le prévoit la Convention.

ii) Les critères d'éligibilité s'appliqueront aux pays et aux activités et seront appliqués conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 11. En ce qui concerne l'éligibilité des pays, seuls les pays Parties à la Convention pourront prétendre à recevoir des fonds une fois que la Convention sera entrée en vigueur. Dans ce contexte, seuls les pays en développement Parties à la Convention pourront prétendre à recevoir des fonds par le biais du mécanisme financier, conformément au paragraphe 3 de l'article 4;

iii) Priorité devrait être accordée au financement de la totalité des coûts convenus (ou de la totalité des coûts supplémentaires convenus, selon le cas) encourus par les pays en développement Parties à la Convention pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12.1 et exécuter leurs autres engagements en application de la Convention. Pendant la période initiale, l'accent devrait être mis sur les initiatives des pays en développement Parties à la Convention - planification, renforcement des capacités endogènes, notamment des institutions, formation, recherche, éducation, etc. - propres à faciliter l'application, conformément à la Convention, de mesures de riposte efficaces.

85. A la lumière d'un long débat sur la question, le Groupe de travail II a jugé que, pour donner effet aux dispositions de la Convention, il serait nécessaire de poursuivre la réflexion sur les directives générales à fournir au sujet de l'envergure du mécanisme financier (éléments pertinents des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.8, 11.1, 11.5) des critères d'éligibilité autres que ceux convenus plus haut à l'alinéa iii) du paragraphe 84 et des priorités du programme autres que celles convenues plus haut à l'alinéa iii) du paragraphe 84.

b) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

86. Après avoir examiné le document A/AC.237/37/Add.3 intitulé "Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité responsable du fonctionnement du mécanisme financier", le Comité a formulé les conclusions préliminaires suivantes :

i) La Conférence des Parties, organe suprême de la Convention, et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier conviennent des dispositions à prendre pour donner effet aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11 grâce aux relations fonctionnelles ci-après;

ii) En application du paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties, après chacune de ses sessions, communiquera, pour application et suite à donner, des directives générales pertinentes à l'organe directeur de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, lequel veillera donc à ce que les travaux de l'entité soient conformes aux directives de la Conférence des Parties. Les directives de la Conférence des Parties porteront sur les questions relatives aux politiques, aux priorités du programme et aux critères d'éligibilité ainsi que, éventuellement, sur les aspects des activités de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier qui sont liés à la Convention;

iii) L'organe directeur de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier doit veiller à ce que les projets financés au titre de la Convention soient conformes aux politiques, aux critères d'éligibilité et aux priorités du programme définis par la Conférence des Parties. Il rendra compte périodiquement à la Conférence des Parties de ses activités liées à la Convention et de leur conformité aux directives reçues de la Conférence des Parties;

iv) Les rapports périodiques soumis par le Président ou le secrétariat de l'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier à son organe directeur seront mis à la disposition de la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son secrétariat. Les autres documents officiels de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier devraient être mis à la disposition de la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son secrétariat;

v) En outre, la Conférence des Parties devrait recevoir et examiner, à chacune de ses sessions, un rapport de l'organe directeur de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier qui devrait fournir des renseignements précis sur la façon dont l'entité a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties dans le cadre de ses travaux relatifs à la Convention. Il devrait s'agir d'un rapport de fond qui devrait comprendre les programmes d'activités futures de l'entité dans les domaines visés par la Convention et une analyse de la façon dont l'entité, dans le cadre de ses opérations, a appliqué les politiques, les critères d'éligibilité et les priorités du programme liés à la Convention qui avaient été définis par la Conférence des Parties. Devraient y figurer notamment une synthèse des différents projets en cours d'exécution et une liste des projets approuvés dans les domaines visés par la Convention ainsi qu'un rapport financier, avec les données comptables et l'évaluation des activités menées par l'entité dans le cadre de l'application de la Convention, indiquant les ressources disponibles;

vi) Pour rendre compte à la Conférence des Parties, comme il y est tenu, l'organe directeur de l'entité devrait, dans les rapports qu'il soumettra, traiter de toutes les activités entreprises en application de la Convention, que les décisions y relatives aient été prises par lui-même ou par des organes participant, sous ses auspices, à l'exécution de son programme. A cette fin, il doit prendre les dispositions voulues avec ces organes en ce qui concerne la divulgation des informations;

vii) La décision de financer un projet donné devrait être prise d'un commun accord par le pays en développement Partie à la Convention concerné et l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier conformément aux directives générales de la Conférence des Parties. Toutefois, si une Partie considère qu'une décision prise au sujet d'un projet donné n'est pas conforme aux politiques, aux critères d'éligibilité ou aux priorités du programme définis par la Conférence des Parties dans le contexte de la Convention, la Conférence des Parties devrait analyser les observations présentées et se prononcer sur le point de savoir si cette décision est conforme aux politiques, aux critères d'éligibilité et aux priorités du programme. Au cas où la Conférence des Parties jugerait que la décision

en question n'est pas conforme aux politiques, aux critères d'éligibilité ou aux priorités du programme qu'elle a elle-même définis, elle pourrait demander à l'organe directeur de l'entité chargé d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de fournir des éclaircissements sur la décision en question et, le moment venu, réclamer un réexamen de cette décision.

viii) La Conférence des Parties examinera et évaluera périodiquement l'efficacité de toutes les modalités définies en application du paragraphe 3 de l'article 11. Elle tiendra compte de ces évaluations dans les décisions qu'elle prendra en application du paragraphe 4 de l'article 11, au sujet des arrangements concernant le mécanisme financier.

87. Le Comité a décidé qu'il faudrait à la neuvième session, examiner plus avant l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 11 au regard du texte introductif de ce paragraphe.

88. Le secrétariat intérimaire a été prié de prendre l'avis du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les arrangements appropriés qui pourraient être conclus par la Conférence des Parties et l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.

c) Méthodes de calcul de "la totalité des coûts supplémentaires convenus"

89. Vu la nécessité d'analyser plus avant cette question, le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'établir un autre document qu'il examinerait à sa neuvième session, en tenant compte notamment des observations formulées par les délégations à la session en cours. Les documents sur le sujet communiqués au secrétariat intérimaire avant la neuvième session du Comité seront mis à la disposition des délégations dans la langue originale.

d) Éléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement

90. Après un premier échange de vues sur le document A/AC.237/37/Add.4, le Comité a décidé de renvoyer le débat de fond à sa neuvième session.

e) Travaux futurs

91. Le Comité a décidé d'accorder la priorité à sa neuvième session à l'examen de l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) et à l'adoption des recommandations qu'il pourrait être nécessaire d'adresser à la Conférence des Parties à propos des décisions à prendre compte tenu de son mandat, au sujet des directives à donner à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier en ce qui concerne ses politiques, les critères d'éligibilité et les priorités de son programme et du calcul de "la totalité des coûts supplémentaires convenus".

92. Le Comité a prié son Président de transmettre les conclusions ci-dessus aux prochaines réunions des participants au FEM qui se tiendraient à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique) (22-24 septembre 1993).

Il a également décidé de renvoyer à sa neuvième session l'examen du projet de décision que le Groupe des 77 et la Chine avaient soumis à sa septième session, (A/AC.237/L.18), et qui figurait dans la liste des documents reproduite dans l'annexe du présent rapport.

B. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention

93. Le Groupe de travail II a examiné le point 3 b) (Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention) à sa 11ème séance, le 24 août.

94. Pour l'examen de cette question, le Groupe de travail était saisi d'une note de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Secrétaire exécutif concernant un projet pilote commun de système d'échange d'informations relatif aux activités nationales (A/AC.237/38), établie suite aux décisions prises par le Comité à ses sixième et septième sessions (A/AC.237/24, par. 51 et A/AC.237/31, par. 32 q) et r)).

95. Le Secrétaire exécutif a présenté le document, rappelant que la Directrice exécutive du PNUÉ avait parlé du projet commun dans la déclaration qu'elle avait faite devant le Comité à sa 1ère séance plénière. Le Secrétaire exécutif a souligné que le projet commun (dénommé "CLIMEX") viserait essentiellement à faciliter l'apport de ressources extérieures aux pays en développement et à d'autres pays, afin d'appuyer les activités relatives aux changements climatiques que ceux-ci souhaitent entreprendre. Ce projet devrait également permettre d'échanger les informations sur les activités nationales achevées, que les gouvernements seraient prêts à divulguer, le niveau de détail de ces informations étant fixé par les gouvernements concernés.

96. Des déclarations ont été faites au titre du point 3 b) par les représentants de 16 Etats, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres. La plupart des délégations ont accueilli favorablement le projet pilote et se sont félicitées de la coopération entre le PNUÉ et le secrétariat intérimaire.

97. De nombreuses délégations ont mis l'accent dans leurs déclarations sur le caractère volontaire de la participation des pays à ce projet et sur le fait que cette participation ne devait être liée à aucune condition. Elles ont également appelé l'attention sur la nécessité de dissocier nettement ce projet de la procédure de communication d'informations prévue à l'article 12 de la Convention, ainsi que de l'exécution des engagements financiers des pays développés Parties à la Convention, et d'éviter d'anticiper de quelque manière que ce soit sur les décisions de la Conférence des Parties.

98. Plusieurs délégations ont dit qu'elles attendaient beaucoup de la communication en temps opportun des informations recueillies dans le cadre de ce projet commun, en particulier au profit des pays en développement. Quelques délégations ont également suggéré d'étudier différents moyens de diffuser les informations, notamment leur diffusion en plusieurs langues et par la distribution de disquettes et d'un logiciel pertinent.

99. Le Secrétaire exécutif a répondu aux demandes d'informations et de précisions et a notamment fourni des explications sur le plan de financement du projet pilote et ses liens avec d'autres activités. Il a indiqué que l'on ne cherchait pas à obtenir un financement du FEM; le projet serait financé par le PNUÉ et au moyen des fonds extrabudgétaires que le secrétariat intérimaire mobiliserait. Le représentant du PNUÉ a confirmé qu'une proposition de projet serait soumise à la procédure d'approbation des projets du PNUÉ, immédiatement après la session du Comité.

100. Le Comité a invité la Directrice exécutive du PNUÉ et le Secrétaire exécutif à tenir pleinement compte, en continuant de travailler à ce projet, des observations formulées et des préoccupations exprimées par les délégations au cours du débat, et à lui rendre compte à sa session suivante des progrès réalisés pour qu'il puisse examiner plus avant la question.

VI. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties

1. Délibérations

101. A sa 1ère séance plénière, le 16 août, le Comité, conformément aux décisions prises à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44 et 45), a renvoyé le point 4 (Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques) au Groupe de travail II.

102. Le Groupe de travail II a examiné le point 4 a) (Règlement intérieur de la Conférence des Parties) à sa 10ème séance, le 23 août. Pour l'examen de cet alinéa du point 4, il était saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties (A/AC.237/27/Rev.1 et Corr.1).

103. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Etats, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et un autre au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

104. Lors de l'examen de l'article 54 du projet de règlement intérieur, plusieurs délégations ont exprimé l'avis que le règlement intérieur devrait prévoir l'utilisation de six langues durant les sessions de la Conférence des Parties ainsi que les réunions des organes subsidiaires. Quelques représentants ont fait remarquer que cette mesure aurait des incidences financières importantes et qu'il faudrait obtenir des précisions sur son coût avant de prendre une décision définitive.

105. En réponse à la question d'un représentant concernant l'interprétation du terme "privées" à l'article 30 du projet de règlement intérieur, le secrétariat intérimaire a informé le Groupe de travail que le règlement intérieur de la Convention de Bâle (dont le projet de règlement intérieur était largement inspiré) prévoyait que la Conférence des Parties à cette convention et ses organes subsidiaires tiendraient des séances "privées" et qu'il était entendu dans ce contexte, que les observateurs d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales dûment accrédités pourraient y participer, conformément aux articles 6 et 7 du règlement intérieur de la Convention.

2. Conclusions

106. A la lumière des délibérations du Groupe de travail II, le Comité, à sa 4ème séance plénière, le 27 août, a adopté les conclusions ci-après sur le point 4 a) :

a) Le secrétariat élaborera, pour examen à la neuvième session, une version révisée du document A/AC.237/27/Rev.1 tenant compte des observations faites au cours de l'examen du point 4 a) ;

b) Un groupe de délégations informel, ad hoc et à composition non limitée, constituant les "amis des Coprésidents du Groupe de travail II" se réunira durant la neuvième session, en dehors des séances des groupes de travail, pour examiner en détail le projet de règlement intérieur et faire rapport au Groupe de travail II ;

c) Conformément au règlement intérieur de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, dont le projet de règlement intérieur est largement inspiré, l'article 30 du projet de règlement intérieur sera interprété comme permettant aux observateurs dûment accrédités de participer aux séances "privées" ;

d) Le secrétariat intérimaire informera le Comité, à sa neuvième session, des incidences financières de l'article 54 qui prévoit que les langues officielles de la Conférence des Parties, et éventuellement des organes subsidiaires, seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Il lui fera également savoir ce qu'il en coûterait si l'on décidait de ne prévoir que trois langues officielles.

VII. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION

107. A sa 3ème séance plénière, le 24 août, le Comité a examiné les renseignements que des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales avaient fait parvenir au secrétariat intérimaire sur leurs activités ayant un rapport avec la Convention, et qui étaient présentés dans les documents A/AC.237/39 et A/AC.237/39/Add.1.

108. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Etats.

109. Les observateurs de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont fait des déclarations concernant leurs activités.

110. Le Comité est convenu que les renseignements communiqués au secrétariat intérimaire étaient très utiles mais que l'on pouvait encore en accroître la pertinence en améliorant la portée et la teneur et en les classant mieux. Il faudrait, en particulier, obtenir des banques et des fonds de développement multilatéraux et régionaux des renseignements sur leurs activités ayant un rapport avec la Convention.

111. Le Comité est également convenu que les activités dont il était rendu compte devaient se rapporter expressément à l'objectif de la Convention. Parmi les activités prioritaires que les groupes de travail étaient encore en train de dégager, figuraient les activités contribuant à l'application rapide de la Convention comme celles concernant le mécanisme financier, les inventaires et la recherche et les systèmes d'observation. Le Comité a insisté sur le renforcement des capacités techniques et en personnel.

112. Le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'analyser les renseignements reçus, en consultation avec les organismes concernés, en vue de relever les lacunes, chevauchements et complémentarités et de lui faire rapport à ce sujet. A cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité d'identifier les activités que les organisations entreprenaient en collaboration ou en commun.

113. Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa dixième session un point sur les activités des organismes des Nations Unies ayant un rapport avec la Convention.

VIII. ETAT DE LA CONVENTION : SIGNATURE ET RATIFICATION

114. A sa 3ème séance plénière, le 24 août, le Comité a noté que les signataires de la Convention étaient au nombre de 166 et qu'à ce jour 31 Etats avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

115. Les représentants du Botswana, du Burkina Faso, de Kiribati, de la Mauritanie et de l'Ouganda ont informé le Comité que leurs pays avaient achevé la procédure de ratification à l'échelon national et qu'ils étaient en train de transmettre leurs instruments de ratification au dépositaire.

116. Les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Bolivie, de la Bulgarie, du Congo, de l'Ethiopie, de la Fédération de Russie, du Guatemala, du Japon, de la Mongolie, de la Namibie, du Népal, du Nicaragua, de la République de Corée, de Sri Lanka, du Togo, de Tuvalu, de l'Uruguay et du Venezuela, ont indiqué au Comité où en était la procédure de ratification de la Convention dans leurs pays. Le représentant de la Belgique a fait de même au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

IX. FUTURES SESSIONS DU COMITE

117. A sa septième session, le Comité avait prié le secrétariat intérimaire de faire des propositions en vue de l'organisation de trois nouvelles sessions du Comité, de deux semaines chacune - deux sessions en 1994 et une session en 1995 - compte tenu de certaines dates et de certains lieux de réunion possibles (A/AC.237/31, par. 46).

118. Le secrétariat intérimaire avait, par la suite, obtenu des Services de conférence de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les dates auxquelles il leur serait possible d'assurer le service de réunions dans différents centres de l'ONU et avait transmis ces renseignements au Bureau.

119. Sur la recommandation du Bureau, le Comité a décidé à sa 3ème séance plénière, le 24 août, de fixer les sessions qu'il devait encore tenir aux dates suivantes :

Neuvième session, 7-18 février 1994, Genève

Dixième session, 22-31 août 1994, Genève (samedi 27 août compris)

Onzième session, 6-17 février 1995, New York.

120. Le Comité a rappelé que le calendrier de ses sessions pour 1994 et 1995 devrait être approuvé par l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, sur la recommandation du Comité des conférences.

121. A la 4ème séance plénière, le 27 août, deux représentants ont noté qu'il avait été jugé trop coûteux de tenir une future session du Comité à Nairobi et ont demandé que l'Organisation des Nations Unies fasse le nécessaire pour que cela ne soit pas, à l'avenir, un obstacle permanent à l'organisation de réunions dans cette ville.

X. PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

122. A la 4ème séance plénière, le 27 août, à la suite de consultations avec la délégation allemande et le Secrétariat au Siège, le Président a proposé que le Comité adopte une décision au sujet de la Conférence des Parties afin que la première session de la Conférence des Parties soit financée comme il convient par le budget de l'Organisation des Nations Unies et que les dates de cette session soient inscrites au calendrier des conférences et réunions des Nations Unies.

123. Le Comité a donc décidé, à cette séance, de recommander à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session :

a) D'accepter l'invitation du Gouvernement allemand qui avait offert d'accueillir, à Berlin, la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) D'inscrire cette session de la Conférence des Parties au calendrier des conférences et réunions des Nations Unies;

c) De décider que la session se tiendrait du 28 mars au 7 avril 1995, conformément aux dispositions de la Convention concernant son entrée en vigueur et la convocation de la première session de la Conférence des Parties.

124. On a fait observer que l'Assemblée générale pourrait aborder cette question dans le cadre de l'examen du suivi de la CNUED.

XI. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE,
Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

125. A la 3ème séance plénière, le 24 août, le Secrétaire exécutif a présenté une note contenant des renseignements sur les questions administratives et budgétaires, notamment les effectifs et les besoins en personnel du secrétariat intérimaire, les fonds extrabudgétaires nécessaires et l'état d'avancement de certaines activités entreprises à l'appui de la Convention par le secrétariat intérimaire en collaboration avec des organisations partenaires, principalement dans les domaines de l'information, de la formation et de la sensibilisation du public, (A/AC.237/40 (et Corr.1 en anglais seulement)).

126. Le Secrétaire exécutif a noté que le budget-programme de l'ONU prenait actuellement en charge moins de la moitié des effectifs du secrétariat intérimaire. Le reste était financé par l'OMM et le PNUE, au titre d'arrangements bilatéraux ou par le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation. Les perspectives d'un accroissement des effectifs dans le cadre du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995 paraissaient limitées. Pour l'heure, les effectifs étaient complétés grâce à une prise en charge temporaire dans le cadre du Département de la coordination des politiques et du développement durable dont faisait partie le secrétariat intérimaire. Le Secrétaire exécutif a fait observer que cette suite donnée au paragraphe 11 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci priait le Secrétaire général d'étoffer le secrétariat intérimaire, était une conséquence du budget-programme de l'ONU, notamment de ses priorités et de la limitation de la croissance budgétaire. Les décisions finales en la matière appartenaient aux gouvernements. Les besoins en personnel supplémentaire devraient être satisfaits au moyen de fonds extrabudgétaires.

127. Le Secrétaire exécutif a exprimé ses remerciements aux contributeurs au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à financer la participation des pays en développement et au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation. Le niveau des contributions au premier était satisfaisant et avait permis à 115 pays en développement et à 19 pays en transition sur le plan économique de bénéficier d'une aide à laquelle s'ajoutait, dans le cas de ces derniers, un financement complémentaire. Quatre-vingt-onze pays en développement et 17 pays en transition sur le plan économique avaient mis à profit cette aide pour participer à la huitième session. On estimait à 1,4 million de dollars des Etats-Unis le montant total des fonds nécessaires pour permettre à ces deux groupes de pays de participer à la neuvième et à la dixième session du Comité en 1994. Le Secrétaire exécutif a dit qu'il savait bien qu'il était difficile pour les délégations composées d'une seule personne d'assister aux séances des groupes de travail qui se tenaient simultanément et de traiter de sujets très divers, mais que malheureusement, le montant des fonds disponibles ne permettait pas au secrétariat intérimaire de financer la participation de deux représentants par pays. Les critères à appliquer pour déterminer si les pays pouvaient bénéficier d'une aide seraient maintenus à l'étude.

128. Le Secrétaire exécutif a noté avec satisfaction qu'en 1993 les contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation avaient doublé par rapport à l'année précédente et il a exprimé l'espoir que cette croissance se poursuivrait. Le Fonds serait très sollicité au cours de l'exercice biennal à venir car il serait la principale source de financement complémentaire pour les activités du secrétariat intérimaire. Les besoins pourraient atteindre 4,5 millions de dollars E.-U. pour l'exercice biennal 1994-1995.

129. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Etats. Les représentants de quelques pays développés ont fourni des informations sur leurs contributions actuelles et futures à l'un des deux fonds ou aux deux. L'un de ces représentants a noté qu'il était nécessaire d'accroître sensiblement les ressources du secrétariat intérimaire, au moyen soit du budget-programme de l'ONU, soit de fonds extrabudgétaires. Un autre a souligné que, les ressources étant limitées, le secrétariat intérimaire devait hiérarchiser ses travaux. Les représentants de certains pays en développement ont insisté sur l'importance du maintien d'un équilibre dans le recrutement du personnel du secrétariat intérimaire, approuvés en cela par le Secrétaire exécutif. Evoquant la question du siège du secrétariat permanent, l'un de ces représentants a déclaré que Genève ne devrait pas être le seul lieu d'implantation envisagé. En réponse aux questions d'un représentant, le Secrétaire exécutif a précisé les liens et les différences qui existaient entre les diverses activités entreprises par le secrétariat intérimaire à l'appui de la Convention.

130. Le Comité s'est félicité de la contribution du secrétariat intérimaire à ses travaux ainsi que des contributions actuelles et futures des Etats membres aux fonds extrabudgétaires. Il a noté que les décisions que l'Assemblée générale des Nations Unies adopterait prochainement au sujet du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 auraient une incidence importante sur ses travaux et a exprimé l'espoir que les besoins qui n'étaient pas financés par le budget-programme pourraient l'être par des contributions extrabudgétaires. Le Comité a invité le Secrétaire exécutif à continuer de collaborer avec d'autres organisations à des activités visant à appuyer la Convention.

XII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION

131. A la 4ème séance plénière, le 27 août, à la suite des interventions des Coprésidents des deux groupes de travail qui avaient fait le point sur leurs travaux, le rapporteur a présenté le projet de rapport au Comité (A/AC.237/L.19 et Corr.1 et Add.1 à 5). Le Comité a examiné et adopté le projet de rapport tel qu'il avait été modifié oralement. Il a prié le rapporteur de parachever le rapport, avec le concours du secrétariat intérimaire et sous la direction du Président, en tenant compte des délibérations du Comité et des modifications de forme nécessaires.

132. Le représentant de la Colombie, au nom du Groupe des 77, le Secrétaire exécutif et le Président ont fait des déclarations finales.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa huitième session

A/AC.237/18 (Partie II)/ Add.1 et Corr.1	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
A/AC.237/27/Rev.1 et Corr.1	Projet révisé de règlement intérieur de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
A/AC.237/29	Lettre adressée au Président du Comité par le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
A/AC.237/30	Lettre adressée au Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat par le Président du Comité
A/AC.237/31	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa septième session, tenue à New York du 15 au 20 mars 1993
A/AC.237/32	Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux
A/AC.237/33	Examen des informations communiquées à la Conférence des Parties : fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention. Note du secrétariat
A/AC.237/34	Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption. Note du secrétariat
A/AC.237/35	Critères relatifs à l'application conjointe de la Convention. Note du secrétariat
A/AC.237/36 et Add.1	Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
A/AC.237/37	Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4. Note du secrétariat
A/AC.237/37/Add.1	Propositions relatives aux politiques, priorités de programme et critères d'éligibilité aux fins du mécanisme financier. Note du Bureau du Groupe de travail II
A/AC.237/37/Add.2	Méthodes de calcul de la totalité des coûts supplémentaires convenus. Note du secrétariat

A/AC.237/37/Add.3	Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités responsables du fonctionnement du mécanisme financier. Note du Président du Comité.
A/AC.237/37/Add.4	Eléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement. Note du secrétariat
A/AC.237/38	Projet de système d'échange d'informations relatif aux activités nationales. Note de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Secrétaire exécutif
A/AC.237/39 (et Add.1 en anglais seulement)	Renseignements communiqués par des organismes Nations Unies et d'autres organisations internationales sur leurs activités ayant un rapport avec la Convention. Note du secrétariat
A/AC.237/40 (et Corr.1 en anglais seulement)	Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires. Note du Secrétaire exécutif
A/AC.237/L.18	Groupe des 77 et Chine : projet de décision. Recommandations du Comité au Fonds pour l'environnement mondial
A/AC.237/L.19 et Corr.1 et Add.1 à 5	Projet de rapport du Comité sur sa huitième session
A/AC.237/INF.10/Rev.2 (en anglais seulement)	Dates of signature and ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change
A/AC.237/INF.12/Add.1 (et Corr.1 en anglais seulement)	Communications reçues en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale. Note du secrétariat
A/AC.237/Misc.24/Add.1 (en anglais seulement)	Information on documentation databases
A/AC.237/Misc.26	Liste provisoire des participants
A/AC.237/Misc.27 (en français seulement)	Document d'information sur "les actions conjointes" visées au paragraphe 2 a) de l'article 4 de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Note de la délégation française
A/AC.237/Misc.28 (en français seulement)	Priorités et critères pour le financement des mesures de prévention liées à la mise en oeuvre de la Convention sur les changements climatiques à travers la procédure du Fonds pour l'environnement mondial. Note de la délégation française

A/AC.237/Misc.29 (en anglais seulement)	Criteria for joint implementation. Note de la délégation allemande
A/AC.237/Misc.30 (en anglais seulement)	Criteria for joint implementation. Note de la délégation danoise
A/AC.237/Misc.31	Questions relatives aux engagements. Note des délégations hongroise et polonaise
A/AC.237/WG.I/L.11	Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption. Projet de conclusions des Coprésidents du Groupe de travail I
A/AC.237/WG.I/L.12	Examen des informations communiquées à la Conférence des Parties : fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention. Projet de conclusions des Coprésidents du Groupe de travail I
A/AC.237/WG.I/L.13	Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions des Coprésidents du Groupe de travail I
A/AC.237/WG.I/L.14	Questions relatives aux engagements, critères relatifs à l'application conjointe. Projet de conclusions des Coprésidents du Groupe de travail I
A/AC.237/WG.II/L.6	Propositions relatives aux politiques, priorités de programme et critères d'éligibilité aux fins du mécanisme financier. Note du Bureau du Groupe de travail II
A/AC.237/WG.II/L.7	Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités responsables du fonctionnement du mécanisme financier. Note des Coprésidents du Groupe de travail II
